

Prix de la Création Urbaine MONT DE MARSAN

Quatrième édition / 2019

RÈGLEMENT

A qui s'adresse ce concours ?

Le prix de la Création Urbaine de Mont de Marsan s'intéresse au regard, à l'analyse et à l'inventivité de personnes, susceptibles de se destiner aux différents métiers liés à l'aménagement urbain.

Dès lors, le concours est ouvert aux équipes composées d'au moins un étudiant ou jeune professionnel en architecture, de moins de 35 ans. Le concours n'est pas ouvert aux personnes ayant un lien avec le jury et les organisateurs.

Par ce concours d'idées, la Ville de Mont de Marsan se situe dans une démarche de participation collective à la réflexion menée sur les aménagements de la Ville de Mont de Marsan. Il ne vient en aucun cas se substituer à la mise en concurrence imposée en matière de marchés publics et maîtrise d'ouvrage publique. Les rendus et propositions des candidats pourront être utilisés dans le cadre des droits de propriété intellectuelle prévus par le présent règlement pour la définition d'un programme fonctionnel dans le cas où la Ville de Mont de Marsan déciderait de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre.

Après étude des candidatures, les participants au concours recevront un accusé de réception leur indiquant la prise en compte de leur dossier de candidature.

Comment participer ?

Ce concours est ouvert à tous les étudiants et jeunes professionnels en architecture. Les inscriptions au concours se font exclusivement sur le bulletin à télécharger sur le site internet de la Ville de Mont de Marsan, à l'adresse suivante :

- www.montdemarsan.fr
- rubrique : « Prix de la création urbaine 2019 »
- jusqu'au 6 décembre 2019, date de remise du dossier complet

Afin de s'inscrire, le candidat doit déposer ou adresser le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné des justificatifs demandés ainsi que des documents cités ci-après, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire de Mont de Marsan
Service Urbanisme et Foncier
8, rue du Maréchal Bosquet
40000 Mont de Marsan

Enjeux liés au projet.

Réfléchir au nouveau visage du Musée de Mont de Marsan

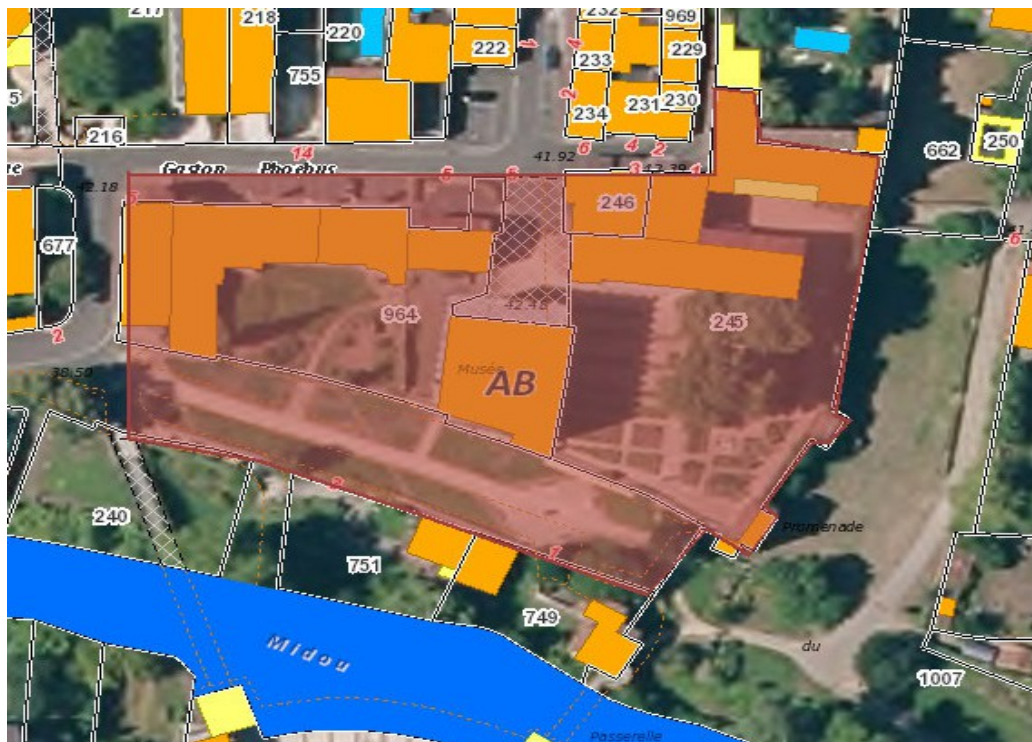
Mont de Marsan, ville de la sculpture, détient un patrimoine architectural et culturel remarquable à travers son équipement muséal, le Musée Despiau-Wlérick, labellisé Musée de France.

Ses collections traversent l'histoire de la sculpture en France de la fin du 19^e siècle à nos jours avec comme fil conducteur la « sculpture indépendante ». Il s'agit d'un ensemble unique en France dont il faut saluer l'homogénéité et la rareté.

Dans la perspective de la démarche de modernisation du musée Despiau-Wlérick au lendemain de ses cinquante ans d'ouverture au public, la ville de Mont de Marsan attend des réflexions pour :

- Susciter des idées innovantes de restructuration d'un site emblématique du cœur de ville
- Imaginer la mutation d'un équipement dans son environnement, davantage connecté au cœur de ville
- Réfléchir à des formes inédites que pourrait prendre le musée de demain (espaces d'accueil, salles d'expositions temporaires, boutique, auditorium, réserves, lieux d'échange et de convivialité, rooftop, espace snacking, atelier de co-working artistique...) pour répondre à l'ambition d'un musée renouvelé.
- Imaginer des solutions de mise en accessibilité du site
- Renouveler la dimension extérieure du site, via ses jardins de sculptures
- Une attention particulière sera portée à la place accordée au développement durable au sein de chaque projet dans le cycle de vie du projet
- Le projet devra s'inscrire dans une certaine réalité économique et se devra de respecter un coût maîtrisé qui permettrait sa réalisation. Une estimation du coût du projet correspondant à la phase de faisabilité de ce dernier devra être indiquée par les participants.

Périmètre de réflexion :



Le projet portera uniquement sur le périmètre(en rouge sur le plan ci-dessus) du musée de Mont de Marsan

PRIX DU CONCOURS

Jury :

Le jury sera composé d'un ou plusieurs élus, de l'architecte-conseil de la ville et de l'agglomération, de l'Architecte des bâtiments de France ou de son représentant, ainsi que d'un représentant extérieur du milieu de l'Architecture.

Prix :

Prix décerné aux candidats

1er prix :3000 €

2ème prix : 2000 €

3ème prix : 1000 €

Du 4ème au dernier candidat : une enveloppe de 4000 € sera réservée dans la limite de 400 € par candidat ou groupe de candidats

Calendrier :

3 juin 2019 : lancement du concours.

6 décembre 2019 : rendu des candidats avec le dossier d'inscription.

Semaine 50 : réunion du jury, choix du lauréat.

Semaine 51 : remise des prix.

Documents disponibles à titre d'information pour les participants (à télécharger)

Renseignements disponibles sur les sites suivants :

- www.montdemarsan.fr
- www.montdemarsan-agglo.fr
- Plan du périmètre (site du musée).
- Règlement du PLU de Mont de Marsan

RENDU / PROPOSITION DES CANDIDATS

Documents à rendre :

- Un CD comprenant une vidéo de présentation d'une durée maximale de 5 minutes incluant

une présentation orale de l'équipe et du projet et insistant sur les motivations des participants concernant notamment le choix du projet.

- Un document contenant des photos du site avant, le projet sous plusieurs angles et enfin le site avec l'insertion du projet également sous plusieurs angles.
- Une maquette du projet au format PDF.
- Une note de présentation de 15 pages maximum dactylographiées (format A4 ou A3) comprenant au minimum des explications sur :
 - le respect du programme (fonctionnalité de l'aménagement, conception technique globale, démarche volontariste en terme de développement durable).
 - la philosophie des candidats : point de vue de ces derniers sur leur projet, messages transmis par celui-ci.
 - la qualité de l'insertion dans le site (lisibilité des fonctions), divers détails graphiques choisis par le candidat.
 - le coût estimatif du projet
- Une note de présentation synthétique de l'esquisse sur une page A4 faisant ressortir les idées fortes du projet.
- Divers documents supplémentaires que les candidats jugeront utiles afin de faciliter la compréhension du projet présenté.

Les concurrents fourniront une copie sur CD-ROM ou clé USB des éléments de rendus écrits et graphiques en format PDF en étant attentif à ce qu'ils puissent être facilement restitués et dupliqués sous format A3.

Assurances :

Aucune indemnité n'est prise en charge en cas de dommages.

Propriétés et droits d'exploitation :

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies) pour la réalisation de ces supports de communication. Il garantit détenir les droits rattachés aux éléments contenus dans le dossier de candidature, et avoir obtenu, le cas échéant, une autorisation afin de diffuser l'image des personnes et des biens qui pourraient éventuellement apparaître sur des photographies, des vidéos. L'utilisation de ces divers documents devra pouvoir intervenir sans contrepartie financière et sans obligation d'aucune sorte à la charge de la collectivité organisatrice

Confidentialité :

L'équipe ne peut rendre publics les documents présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications :

Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la municipalité organisatrice à utiliser leur nom et les images de la réalisation récompensée dans ses publications et à des fins

promotionnelles sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la collectivité organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard. Les organisateurs se réservent donc le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues.

Les lauréats s'engagent par avance à céder à titre non exclusif à la Ville de Mont de Marsan ou à toute autre société que la Ville désignerait et/ou déciderait de se substituer, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante-dix années post mortem, pour :

- leur exploitation dans tout lieu public ou privé et dans le monde entier,
- leur reproduction, associées ou non à d'autres créations, à des fins commerciales et non-commerciales, sur tout support, connus ou non encore connus, matériels ou immatériels, et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques
- leur représentation par tout moyen et notamment et non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non-payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Responsabilités :

La commune organisatrice de l'événement se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours. De plus la responsabilité de la municipalité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation de façon inopinée. De la même manière, la responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée en raison d'un éventuel dysfonctionnement, qu'il soit total ou partiel du réseau Internet auquel celle-ci est étrangère et qui, dès lors, empêcherait le téléchargement du dossier d'inscription et l'accès à certaines données utiles au bon déroulement de cette troisième édition du Prix de la Création Urbaine de la ville de Mont de Marsan.

Litiges :

En cas de litiges, seuls les organisateurs assurent l'arbitrage.